

RAPPEL SUR LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE COVID

Les agents pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence au motif de garde d'enfant de moins de 16 ans. Ces ASA ne sont pas récupérables et ne doivent pas être décomptées des 12 jours de « garde d'enfant ».

Elles concernent essentiellement les agents ne pouvant télétravailler et ceux télétravaillant, mais n'ayant pas de mode de garde pour leurs enfants en bas âge.

Certains employeurs voudront inciter voire obliger, les agents à utiliser leurs congés ou RTT.

Nous ne pouvons pas accepter ces pratiques qui ne sont d'ailleurs pas envisagées par la ministre de la Fonction publique, ni par la circulaire de la DGCL mise à jour le 2 avril dernier. Seule une souplesse dans la modification des dates de congés pour les faire coïncider avec les nouvelles dates de vacances scolaires est permise.

Par ailleurs, des modalités de garde sont mises en place pour les soignants, certains personnels des préfectures (cellule de crise), et les agents territoriaux assurant eux-mêmes la garde des enfants des autres agents.

Encore une fois, les personnels territoriaux, et plus particulièrement ceux de l'enfance et de la petite enfance, sont mis à contribution.

**Notre Fédération Force Ouvrière revendique
une juste reconnaissance pour tous ces agents !!**

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Le secrétariat fédéral